

Arrondissement  
de MULHOUSE

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
19

Conseillers absents :  
14

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 décembre 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (19) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Véronique FLESCHE et Alexandre DURRWELL

**Excusés (14) :**

Mme Barbara HERBAUT  
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)  
M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)  
M. Alain DREYFUS  
M. Raphaël SPADARO  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
Mme Bilge BAYRAM  
Mme Bérengère MICODI  
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 1 de l'ordre du jour

#### Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- Mme Sophie ACKER
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,



Sophie ACKER

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 DEC. 2024**